

**Délibération : N°2024-12-12 : 30**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 12 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX :

**Point à l'ordre du jour** : Rectificatif relatif à la politique indemnitaire des personnels BIATSS titulaires.

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	<b>26</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>19</b>
Dont membres ayant voix délibérative :	<b>13</b>
Membres représentés ayant voix délibérative :	<b>6</b>
<b>Quorum :</b>	<b>13</b>

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver : la politique indemnitaire des personnels BIATSS titulaires.

<b>Le résultat du vote est le suivant :</b>
<b>Membres présents ou représentés : 19</b>
<b>Pour : 19 voix</b>
<b>Contre : 0 voix</b>
<b>Abstention : 0 voix</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve le **Rectificatif relatif à la politique indemnitaire des personnels BIATSS titulaires avec 19 voix pour.**

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2024  
Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

ANNEXE N°1  
CLASSEMENT DES FONCTIONS PAR GROUPES

CSAE du 8 juillet 2024 / CA du 17 octobre 2024

IGE/AAE	emplois fonctionnels	Directeur Général des services EPSCP groupe III - décret n°2010-175	1
		Agent Comptable EPSCP groupe II - décret n° 2010-172	1
		Administrateur Education Nationale Enseignement Supérieur Recherche - décret n° 85-1033	1
	Fonctions de chef de service ou de coordination	Chef du service Informatique	2
		Cheffe du service Scolarité et Vie Etudiante	2
		Cheffe du service Aide au pilotage	2
		Cheffe du service Communication	2
		Ingenieur en synthèse chimique et extraction végétale	2
		Cheffe du service qualité	2
		Chef du service patrimoine et conseiller de prévention	2
		Ingenieur synthèse chimique en laboratoire	2
	Responsable technique RMN	2	
	Fonctions d'expertise	Ingenieur TP GDP et responsable pilote filtration membranaire	3
IGE - Développement		3	
Ingenieur numérique pour l'enseignement		3	
Responsable des contrats et conventions		3	
ASI	Fonctions de coordination ou d'études	Chef du service Logistique et TP	1
		Gestionnaire RH	1
		Chargé de l'aide au pilotage	1
Fonctions de gestionnaire de procédures complexes	Gestionnaire laboratoire	2	
TECH/SAENES	gestionnaire de procédures complexes	Chargé achat et marchés	1
		Fonction de pouvoir de l'Agent Comptable	1
		Gestionnaire scolarité	1
		Gestionnaire achats et missions	1
		Chargé de mission à la direction	1
	gestionnaire de procédures spécialisées	Techniciens travaux pratiques	2
	gestionnaire de procédures usuelles	Techniciens Maintenance	3
		Techniciens laboratoire	3
		chargé de maintenance informatique et audiovisuelle	3
		Gestionnaire Laboratoire	3
ATRF/ADIAENES	Fonctions à qualification ou responsabilité particulière	Gestionnaire finances	1
		Gestionnaire scolarité	1
		Assistants de direction	1
		Adjointe Accueil	1

ANNEXE N°2

Montants mensuels IFSE par groupe de fonctions et par corps/grades au 01/01/2024

CSAE du 6 décembre et CA du 12 décembre 2024

	ATRF/ADJAENES	ATRF/ADJAENES P2	ATRF/ADJAENES P1	Majorations pour fonctions informatiques
groupe 1	366	370	380	175
groupe 2	359	364	366	
	TECH/SAENES CN	TECH/SAENES CS	TECH/SAENES CE	
groupe 1	444	460	476	175
groupe 2	440	455	470	
groupe 3	436	450	464	
	ASI			
groupe 1	525			350
groupe 2	510			
	IGE/AAE CN	IGE HC		
groupe 2	630	650		525
groupe 3	615	630		350
	IGR CN / APAE	IGR HCL AAE HC		
groupe 2	770	1003		525
groupe 3	740	987		
				Majoration pour fonctions de conseiller de prévention
				150

Les montants d'IFSE des agents placés sur des emplois fonctionnels (DGS, Agent comptable, administrateur) sont arrêtés par le directeur dans le respect des planchers et plafonds définis par la réglementation